

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2018.03.21_49.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de **Maine-et-Loire**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de Maine-et-Loire suite au gel du 20 au 30 avril 2017 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 21 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés : pertes de récolte sur fruits (pomme, poire, prune, cerise), petits fruits (cassis, groseille, myrtille, fraise), noix.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 MARS 2018**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts


Karine SERREC